



DECISION N° 2023-243

**Convention de Mise à Disposition - Ville de  
Perpignan/ l'Association MEDIANCE 66 - Maisons de  
Quartier**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

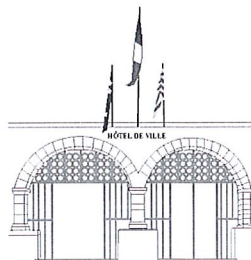
Considérant que l'Association MEDIANCE 66 a sollicité la mise à disposition de locaux, dans les maisons de Quartier suivantes :

- Maison du Centre Historique :
  - antenne St Matthieu, 5 rue Ste Catherine
  - antenne TINGAT, place du Puig
- Maison de Mailloles – Saint Assisclé, 1 rue des Glycines
- Maison du Bas-Vernet, 16 rue Puyvalador
- Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
- Maison de Saint Martin :
  - antenne les Baléares, 20 rue de la Briqueterie
  - antenne les Romarins, 25 rue des Romarins
- Maison du Nouveau Logis, esplanade du Nouveau Logis
- Maison de Saint Gaudérique - Firmin Bauby, rue Nature,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association MEDIANCE 66, un bureau permanencier, et une salle polyvalente dans l'ensemble des Maisons de Quartier suivantes :

- Maison du Centre Historique :
  - antenne St Matthieu, sise 5 rue Ste Catherine à Perpignan, les vendredis de 14h00 à 17h00.



- antenne TINGAT, sise place du Puig à Perpignan, les lundis de 14h00 à 17h00.
- Maison de Mailloles - Saint Assisle, sise 1 rue des Glycines à Perpignan, les mardis de 14h00 à 17h00.
- Maison du Bas-Vernet, sise 16 rue Puyvalador à Perpignan, les mercredis de 9h00 à 12h00.
- Maison de la Diagonale du Vernet, sise rue Arcangelo Corelli à Perpignan, les lundis et mardis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et les mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00.
- Maison Saint Martin :
  - antenne les Baléares, sise 20 rue de la Briqueterie à Perpignan, les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00.
  - antenne les Romarins, sise 25 rue des Romarins à Perpignan, les lundis de 14h00 à 17h00.
- Maison du Nouveau Logis, sise esplanade du Nouveau Logis à Perpignan, les lundis, mercredis et jeudis de 14h00 à 17h00.
- Maison de Saint Gaudérique - Firmin Bauby, sise rue Nature à Perpignan, les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2023, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour les bureaux permanenciers de l'ensemble des Maison de Quartier s'élèveront à 4 personnes maximum pour chaque bureau, et à 20 personnes maximum pour chaque salle polyvalente.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **07 MARS 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230307-169414A-AU-1-1

Accusé reçu le : **07 MARS 2023**

Affiché le : **07 MARS 2023**

M. Charles PONS,

Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint

